

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, la communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition d'un immeuble situé 32, 34, avenue Tony Garnier et 27, rue Alexandre Fleming à Lyon 7°, appartenant aux consorts Vessela et nécessaire à l'aménagement du parc de Gerland.

Les consorts Reverchon exploitent, dans cet immeuble, un fonds de commerce de restaurant suivant un bail commercial en date du 16 septembre 1981.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, les consorts Reverchon seraient disposés à libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité globale de 2 000 000 F admise par les services fiscaux.

Cette indemnité serait versée en deux fois : 40 %, soit 800 000 F à la signature de l'acte et le solde, soit 1 200 000 F à la libération des lieux, au plus tard le 31 décembre 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention établie en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, s'élevant à environ 26 500 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0264, et prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,